

AVIS INTERNET

Objet : Modifications du FCP EGAMO MARCHE MONETAIRE

Code ISIN – Action I : FR0010666578

Code ISIN – Action X : FR0010653618

Code ISIN – Action S : FR0013421716

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement porteurs du FCP **EGAMO MARCHE MONETAIRE** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons qu'à compter du 24 octobre 2024, la SICAV deviendra un OPC dit Article 8 de la Règlementation SFDR.

L'univers d'investissement sera défini comme suit :

L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retiendrons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 800 valeurs (*);

Afin de refléter au plus près l'univers investissable pour le Fonds, ce premier ensemble sera complété par des entreprises non représentées dans l'indice mais ayant un programme d'émissions auprès de la Banque de France sur des instruments du marché monétaire. Cela se réfère aux titres négociables à court et moyen terme (NEUCP et NEU MTN).

Les OPCVM monétaires (Article 8) feront partie de l'univers d'investissement. Cela représentera environ une dizaine d'OPC (*);

Les dettes des Etats de l'union Européenne. La part des dettes des Etats de l'union européenne pourront représenter au maximum 70% de l'actif net. Ces titres souverains seront dotés d'une analyse ISR.

L'ensemble des émetteurs (et OPCVM monétaires Article 8) décrits précédemment constituera l'univers d'investissement à partir duquel la note seuil pour l'exclusion est calibrée.

Enfin, l'univers pourra être enrichi, à la marge, d'émetteurs supplémentaires issus de pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères d'investissement financiers mais qui ne seraient pas représentés par les ensembles décrits ci-dessus. Le format de ces émissions serait des Euro Commercial papers (ECP et des obligations). Cette liste complémentaire sera revue trimestriellement sur proposition de la gestion et intégrée par l'équipe d'analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Les émetteurs de cette liste complémentaire devront disposer d'une note ESG supérieure aux seuils d'exclusion fixés dans le cadre de l'approche ISR du Fonds et leur part dans le portefeuille devra rester inférieure à 10% afin de s'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée portera au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Seront exclus de l'univers d'investissement, détaillé dans le prospectus, les 20% représentant les émetteurs et les 20% représentant les états les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG.

La documentation réglementaire actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com à cette date du 24 octobre 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

EGAMO